

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-66

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SNAT, lieu-dit Beaulieu 35340 St Guinoux représentée par Monsieur Delalande Yannick, en vue des travaux de remplacement cadre et tampon d'une chambre télécom, 5 Allée des Sorbiers.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation sera alternée
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

Article 2 Le présent arrêté sera valable à compter du 25 septembre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
25 septembre 2025
L'adjoint délégué
Michel ADKINS

